

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/04/2024 A 18H30****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt quatre le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 08/04/2024

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT – Mr Nicolas BENETON — Mr Pascal CHAUVENET — Mme Jasmine FEDOR — M Loïc JUPILLE – Mr Alexandre LACROIX - Mr Arnault LEMAIRE – Mr Cédric SELLENET – Mme Amélie SICAUD

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Claire SALOMON) - Mr Guillaume COLIN (procuration à Jasmine FEDOR) - Mme Françoise DUSSET (procuration à Amélie SICAUD) – Mme Claire SALOMON (procuration à Alexandre LACROIX) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Arnault LEMAIRE)

Membres en exercice : 15 présents : 10 procurations : 5

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme SICAUD Amélie

1 – Vote du budget COMMUNE DE MALAIN 2024

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la Préfecture de Côte d'Or l'a informé que la majorité absolue du vote du budget primitif de la commune de MALAIN 2024 n'avait pas été atteint (7 voix pour et 8 abstentions pour 15 membres en exercice) lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

En effet, en application des dispositions de l'article L2121-20 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix. La majorité est égale au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice (au cas d'espèce, 8 voix pour 15 membres en exercice). Les abstentions ne sont donc pas prises en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Par conséquent, le budget primitif 2024 de la commune de Mâlain n'est pas considéré comme légalement voté, il faut donc procéder à un nouveau vote.

Le conseil municipal, avec 15 voix « Pour », vote le budget 2024 de la commune :

Investissement : dépenses = 631 717.01 € et recettes = 471 956.03 €

Fonctionnement : dépenses = 482 382 € et recettes = 476 620 €

2 – Questions diverses

Date du prochain conseil : 14 mai 2024 à 20h00

La séance est levée à 19h00.

Mâlain, le 15 avril 2024

Le Maire,
Nicolas BENETON

